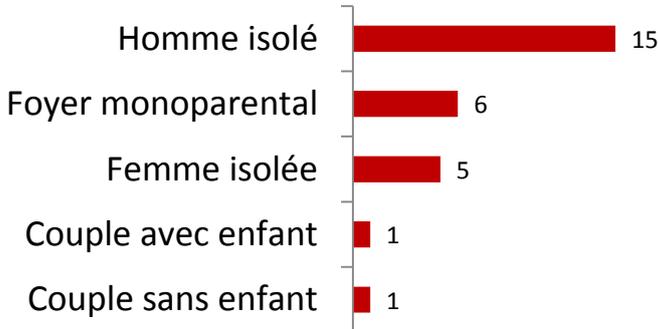


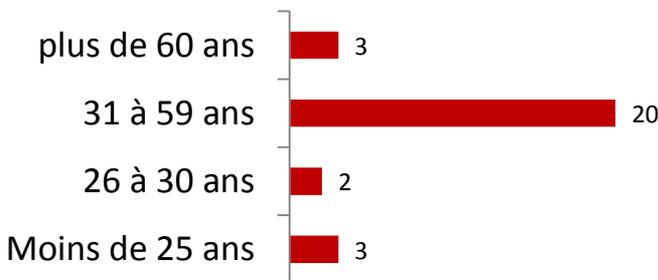
3- L'accompagnement des ménages

- Intermédiation locative en mandat de gestion -

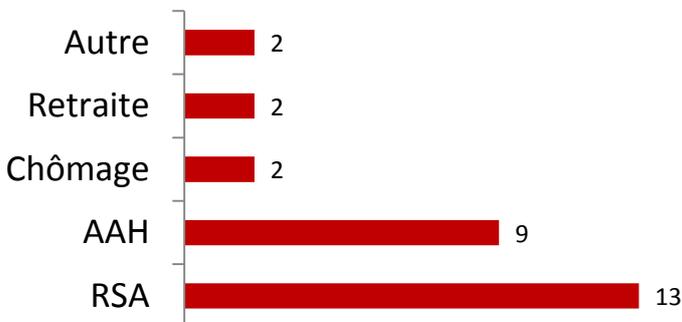
Typologie des ménages accompagnés



Age des ménages accompagnés



Ressources des ménages accompagnés



La précarité et l'exclusion sociale fragilisent les personnes en difficulté d'accès à un logement autonome. Bien souvent isolées, manquant de repères, elles multiplient les difficultés administratives.

L'Intermédiation Locative en mandat de gestion est une mesure **d'accompagnement global** d'une durée maximale 12 mois.

Elle démarre dès avant l'entrée dans le logement pour apurer des situations souvent complexes et évaluer, avec le ménage, le logement le mieux adapté en terme de ressources, de localisation et de typologie.

Il s'agit ensuite de **stabiliser le ménage dans le logement**, en travaillant sur tous les axes qui peuvent impacter cet objectif : situation administrative, budget, famille et parentalité, emploi, entretien du logement, liens de voisinage, santé etc. Pour ce faire, les travailleurs sociaux de l'ASL sont nécessairement en lien avec de nombreux partenaires.

L'adhésion des ménages est indispensable. Elle est contractualisée au moment de la signature du bail avec l'accord préalable de la DDCS, qui finance la mesure.

2018 en bref :

- **28** ménages accompagnés en InterMédiation Locative
- 133 visites à domicile, 204 rendez-vous à l'ASL
- **8 fins d'accompagnement**, et 8 entrées dans le dispositif / 20 mesures financées par l'Etat
- Sur les 8 fins d'accompagnement, **6 ménages sont restés dans le logement**, 1 a déménagé dans un autre logement et 1 est parti en foyer de vie
- Un **partenariat mis en œuvre avec l'association RENAITRE**, en lien avec la DDCS, pour permettre l'accès au logement autonome de personnes en grande difficulté dans le cadre de l'IML.

3- L'accompagnement des ménages

- Accompagnement simple et renforcé -

L'accompagnement social « simple » est principalement utilisé en cas **d'impayé de loyer**. En effet, l'impayé est un marqueur de difficultés parfois multiples :

- faibles ressources,
- difficultés à gérer un budget,
- loyer et charges élevés,
- modification de la cellule familiale...

La fonction de l'accompagnement social est d'abord d'assainir la situation financière avant de traiter les causes des impayés. Il s'agit ainsi d'analyser, avec le ménage, l'ensemble des pratiques et habitudes pouvant contrarier leur trajectoire résidentielle. Cela induit d'entrer dans « l'intimité » du mode de vie du ménage et de son rapport à l'argent.

Ce travail demande du temps, de la confiance mutuelle et un lien étroit avec les structures de droit commun.

En 2018 :

39 ménages suivis

235 mois/mesures

Une durée moyenne
d'accompagnement de
6 mois

L'accompagnement social « renforcé » est l'ultime outil face aux difficultés de maintien dans le logement. C'est un accompagnement « **coup de poing** » : **rapide, court, global et dense**.

Il s'agit de fixer des objectifs dans le cadre d'un contrat, mais surtout d'évaluer, avec le ménage, le chemin parcouru.

La médiation avec les partenaires du droit commun est un élément indispensable de l'accompagnement social renforcé.

En 2018 :

15 ménages suivis

80 mois/mesures

Une durée moyenne
d'accompagnement de
5 mois



La personne accompagnée n'est pas objet mais **sujet** de la résolution de ses difficultés. Cela demande une réelle coopération dans le binôme « accompagnant-accompagné ». A défaut, l'accompagnement social n'a pas vocation à se poursuivre.

Ces mesures sont
financées par la
CAF

